Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20261008-DCM2026_69-DE

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/69

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 1er octobre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 25

Présents : Mme NETO – M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. BACHELLERIE - Mme CONNEFROY - M. LAVIGNE - Mme ROSINA - Mme FAUCHÉ - M. GUICHARD - Mme COUDERC - M. GEYRES - M. GHION - M. GARROUSSIA - Mme MARIE - Mme GHIO - M. RIVIERE - M. DARCHY

Excusés donnant pouvoir :
M. PAGE à M. GUICHARD
Mme PUJO à M. GHION
Mme GOULU-MARTINAT à Mme CAUQUIL
Mme LALANNE à M. RIVIERE

Excusés absents : Mme CAZES – M. CHAULET

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : M. Florian GARROUSSIA

Objet : Adoption du règlement cadre des cessions immobilières de la commune.

La commune peut être amenée à céder des biens immobiliers de son domaine privé qui ne répondent plus à ses besoins. Afin de disposer de règles communes pour la préparation et l'examen de ces opérations, il est proposé d'adopter le règlement cadre des cessions immobilières joint au présent rapport.
Ce règlement définit les principes et modalités applicables lorsque la commune choisit d'organiser une consultation préalable à la vente. Il vise à assurer la transparence des règles annoncées, l'égalité de traitement des candidats et la traçabilité de l'analyse, tout en permettant de prendre en compte l'intérêt des projets pour le territoire.
Il précise les vérifications préalables, les modalités de publicité, le contenu des candidatures et les conditions de recevabilité des offres. Pour chaque opération, un cahier des charges spécifique définira notamment le bien concerné, le prix ou prix plancher, le calendrier ainsi que les critères d'analyse et leur pondération.
L'examen des offres pourra ainsi prendre en compte le prix proposé, mais également la qualité du projet, sa cohérence, sa faisabilité et les garanties de réalisation. Une commission d'analyse pourra être réunie à titre consultatif et un rapport retracera l'examen des candidatures ainsi que la motivation de la proposition.
Le conseil municipal demeurera compétent pour décider chaque cession et en fixer les conditions et caractéristiques essentielles. L'adoption de ce règlement ne vaut donc ni décision de mise en vente d'un bien déterminé, ni choix d'un acquéreur.
Enfin, ce cadre permet d'adapter les modalités de consultation aux particularités de chaque bien. Le conseil municipal pourra décider de dérogations motivées dans les conditions prévues par le règlement.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20261008-DCM2026_69-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

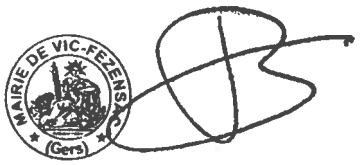
– D'approuver le règlement cadre des cessions immobilières de la commune de Vic-Fezensac, ci-annexé ;

– De retenir ce règlement comme cadre applicable aux consultations organisées par la commune pour les cessions de son domaine privé, dans les conditions qu'il prévoit.

Publié le 12-10-2026
Transmis en Préfecture le 12-10-2026

Pour extrait certifié conforme,

Vic-Fezensac le 12 octobre 2026
Madame le Maire,
Barbara NETO



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr